13 MAI 1997

9085
A925

ATRIA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 2.495.250 F
SIEGE SOCIAL: 3 bis avenue de la République
34370 MAUREILHAN
N° SIRET : 352 836 795 000 18 - APE : 853J

oo00O00oo

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AU 7 AVRIL 1997

oo00O00oo

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept et le sept avril à 20 heures 30, les associés de la **SARL ATRIA**, au capital de 2.495.250 Francs, dont le siège social est à Maureilhan, 3 bis avenue de la République, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Serge PERRAULT,** gérant non associé.

A l'entrée en séance, chaque associé présent ou représenté émarge la feuille de présence.

Le Président constate alors la présence de:

- Monsieur **Rémy BAL**, propriétaire de mille six cent cinq parts, ci.....	1605
- Monsieur **Michel GARRIGUES**, propriétaire de deux mille deux cent trente parts ci.....	2230
- Monsieur **Serge PERRAULT** représentant Madame **Christiane PERRAULT**, propriétaire de deux mille deux cent trente parts, ci.....	2230
- Monsieur **Emile PIERRET,** propriétaire de huit cent dix parts, ci.....	810
- Monsieur **Jean-Louis SATRE**, propriétaire de mille neuf cent onze parts, ci.....	1911
TOTAL DES PARTS REPRESENTEES.....	8786

sur les 9981 composant le capital social.

Messieurs François DEBERGE et Michel CHARBIT sont absents.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- rapport de la gérance sur les comptes clos le 31 décembre 1996
- approbation de ces comptes et quitus à la gérance
- démission d'un des gérants

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- le rapport de la gérance
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1996
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Puis, il précise que tous ces documents ont été adressés aux associés non gérants plus de quinze jours francs avant la date de l'assemblée et que pendant ce même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.
La discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et du bilan arrêté au 31 décembre 1996, faisant apparaître un bénéfice comptable de 165.622 Francs, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne à la gérance quitus de sa gestion.

Voix pour:	8786
Voix contre:	0
Abstention:	0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice, soit 165.622 Francs au compte « report à nouveau ».

- report à nouveau	165.622 F
Total à affecter	165.622 F

Voix pour:	8786
Voix contre:	0
Abstention:	0

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur SATRE précise à l'assemblée sa décision de démissionner de son poste de gérant. L'assemblée générale en prend bonne note et accepte sa décision.

Voix pour: 8786
Voix contre: 0
Abstention: 0

Cette résolution est adoptée.

oo00O00oo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance après lecture.

Pour copie conforme,
Le Gérant